

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16/01/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 10/01/2024

Date de publication : 10/01/2024

Nombre de membres présents : 14

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 13.

Eau et assainissement : 10 (délibération n° 2024-006).

Nombre de suffrages exprimés : 13.

Eau et assainissement : 10 (délibération n° 2024-006).

Le 16 janvier 2024 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présent (1) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

Excusés (4) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invité en préambule de la séance plénière (1) :

- M. Matthieu CHARNAY, d'Agate Territoires.

⇒ **Ouverture du préambule de la séance plénière à 17 h 15.**

Préambule : présentation par AGATE TERRITOIRES de la prospective financière du SIGP :

M. le Président remercie M. CHARNAY d'être présent pour exposer au Comité syndical l'analyse des résultats 2019-2023 et la prospective financière du Syndicat pour 2024-2026 ; il propose aux élus de poser les questions au fil de la présentation.

Présentation et échanges en 3 temps :

- Rappels : périmètre et compétences du SIGP.
- Analyse rétrospective de 2019-2023.
- Eléments de prospective financière 2024-2026.

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie M. CHARNAY pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivi.

⇒ **Départ de M. CHARNAY à 18h30.**

⇒ **Interruption de séance jusqu'à 19h00.**

⇒ **Arrivée de M. RUFFIER-LANCHE à 18h55.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 19h13.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 novembre 2023 (notifié aux élus le 02 janvier 2024).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 décembre 2023, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

M. le Président fait savoir qu'il est nécessaire de retirer de l'ordre du jour de cette séance le point 5 relatif aux tarifs des remontées mécaniques de l'été 2024 et de l'hiver 2024-2025, dans l'attente des propositions définitives de la SAP.

Le Comité syndical accepte de modifier l'ordre du jour à l'unanimité.

Relevé de décision : néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Convention entre le SIGP et le Centre de gestion de la Savoie (CDG73) pour l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie : délibération n° 2024-001.**

M. le Président rappelle au Comité syndical que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Il rappelle également que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

M. le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

Il précise que l'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CDG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période de 6 ans, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Autorise le président à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, compter du 01 janvier 2024.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général du SIGP.

Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.

PATRIMOINE

2. **Copropriété « Parking Amont de Belle-Plagne », lot n° 87 : bail de louage de choses pour l'hiver 2023-2024 : délibération n° 2024-002.**

M. le Vice-président rappelle au Comité syndical que depuis le 29 novembre 2023 un local appartenant au SIGP dans la copropriété du Parking Amont de Belle-Plagne (lot n° 87 d'une surface d'environ 70 m²) a été libéré par le SDIS, et n'est plus affecté au service public.

Il propose de le louer durant la saison hivernale, jusqu'au 30 avril 2024, moyennant un loyer mensuel de 200 € par mois d'occupation.

M. le Vice-président présente le projet de bail à conclure, propose au Comité syndical de délibérer afin d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer ledit bail.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte de la désaffectation des locaux.

Approuve le prix (200 € par mois d'occupation) et les termes du bail de louage de choses à passer entre le SIGP et le preneur pour la saison hivernale 2023-2024, jusqu'au 30 avril 2024 inclus.

Autorise le Vice-président à signer ledit bail.

Charge le président de notifier la présente délibération au preneur.

DOMAINE SKIABLE

3. Ouvertures des remontées mécaniques durant l'été 2024 : délibération n° 2024-003.

M. le Président rappelle que la SAP a transmis le 06 décembre 2023 le projet de programmation des ouvertures des remontées mécaniques pour la saison d'été 2024 et que ce dossier a été évoqué au cours du Comité syndical du 12 décembre 2023, sans qu'il ne puisse aboutir à une décision.

Considérant les échanges entre le SIGP et la SAP depuis,

Il présente les nouvelles dates d'ouvertures envisagées et propose de délibérer.

Après échanges, et une nouvelle concertation,

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Valide le programme d'ouverture des remontées mécaniques de l'été 2024 tel que délibéré et ci-annexé.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP, ainsi qu'aux communes membres du SIGP.

4. Ouvertures des stations durant l'été 2024 et l'hiver 2024-2025 : délibération n° 2024-004.

M. le Président rappelle que ce dossier a été évoqué au cours du dernier Conseil d'administration de l'OTGP ; les propositions de dates d'ouverture des stations ont été transmises au SIGP le 21 novembre dernier. Ce dossier a été présenté lors du Comité syndical du 12 décembre 2023, qui a reporté sa décision.

Il fait savoir que depuis, des échanges se sont tenus entre les élus et la SAP.

M. le Président rappelle également que les dates sont proposées par le Conseil d'administration de l'OTGP, et qu'elles sont soumises à la décision du Comité syndical du SIGP.

Il indique que l'OTGP avait proposé les dates suivantes :

ETE 2024 :

- o Ouverture de Champagny en Vanoise à l'année.
- o Le Conseil d'administration de l'OTGP propose une ouverture commune de l'Altitude, Montchavin et Montalbert le samedi 29 juin 2024 et une fermeture le samedi 31 août inclus (soit 9 semaines) sous réserve d'ouverture des remontées mécaniques sur la même période. Toutefois, l'ouverture pouvait être partielle.
- o Sur le principe, le Conseil d'administration de l'OTGP exclut une ouverture sans que les RM fonctionnent (Colorado et les liaisons inter-stations par RM pour les samedis 29 juin et 31 août).

HIVER 2024/2025 :

Le Conseil d'administration propose de laisser cette discussion au SIGP en lien avec la SAP en s'orientant toutefois sur :

- o Ouverture commune, Altitude + Villages, le samedi 14 décembre 2024.
- o Fermeture : le samedi 26 avril 2025 inclus pour l'Altitude et le samedi 19 avril 2025 inclus ou le lundi 21 avril 2025 inclus pour les Villages (selon que l'on veuille inclure ou non le week-end de Pâques). Soit 18 semaines pour les Villages et 19 semaines pour l'Altitude.

M. le Président souligne que l'OTGP estime que l'adhésion de la SAP est primordiale sur le choix des dates afin d'éviter une ouverture de station sans ouverture garantie des remontées mécaniques.

M. le Président propose de fermer les Villages le 21 avril 2025 inclus, et de fermer l'altitude le 26 avril 2025 inclus.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Considérant les derniers échanges avec la SAP à ce sujet,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide des dates d'ouverture des stations comme suit :

Eté 2024 :

- **Champagny en Vanoise : ouvert toute l'année.**
- **Montchavin-Les Coches, Montalbert et altitude : ouverture du samedi 29 juin 2024 au samedi 31 août 2024 inclus.**

Hiver 2024-2025 :

- **Stations Villages : ouverture du samedi 14 décembre 2024 au lundi 21 avril 2025 inclus (Lundi de Pâques).**
- **Altitude : ouverture du samedi 14 décembre 2024 au samedi 26 avril 2025 inclus.**

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP et aux communes membres.

5. **Tarifs publics des remontées mécaniques de l'été 2024 et de l'hiver 2024-2025.**

M. le Président rappelle que, comme chaque hiver, la SAP a proposé de nouveaux tarifs en adressant au SIGP le projet tarifaire de l'été 2024, et celui l'hiver 2024-2025. Ce dossier a été évoqué au cours du Comité syndical du 12 décembre dernier, sans qu'une décision ne soit prise.

Pour mémoire, Il a demandé au Comité syndical à l'ouverture de cette séance plénière de retirer ce point de l'ordre du jour, la SAP ayant précisé au Syndicat qu'elle ne sera en mesure de transmettre ses nouvelles propositions que pour le Comité syndical de février.

Le Comité syndical confirme avoir accepté de retirer de l'ordre du jour ce point et de reporter l'examen de ce point, dans l'attente des réponses de la SAP.

FINANCES

6. **Restes à réaliser 2023 du budget général du SIGP : délibération n° 2024-005.**

M. le Vice-président délégué aux finances précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024, pour le budget général du SIGP.

Il présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 74.428,55 € en dépenses.

M le Vice-président confirme que ces crédits seront repris en report au budget général du SIGP de l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les restes à réaliser du budget général du SIGP 2023 à reporter sur l'exercice 2024, tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.

Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

7. **Restes à réaliser 2023 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2024-006.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024, pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Il présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 190.734,50 € en dépenses.

M le Vice-président confirme que ces crédits seront repris en report au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP de l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les restes à réaliser du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP 2023 à reporter sur l'exercice 2024, tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.

Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

o **Dossiers en cours.**

M. le Président demande si un élu souhaite que le Syndicat réalise un point sur un dossier en cours.

Aucune demande n'est formulée.

o **Autres informations.**

⇒ Révision allégée n° 3 du PLU d'Aime.

M. le Président signale que, par courriel du 21 décembre 2023, la Commune d'Aime-la-Plagne a fait savoir qu'elle avait entrepris une révision allégée du PLU d'Aime. Il convient d'évoquer ce dossier en qualité de personne publique associée.

⇒ Copropriété Parking amont de Belle-Plagne.

Il est proposé de réaliser un focus particulier sur les propriétés du SIGP dans cette copropriété :

- ✓ Lot 87 : ancien centre de secours. Ce bien comporte : un garage d'environ 55 m² + un escalier d'accès à une pièce vestiaire et une salle d'eau avec WC, lavabo, douche d'environ 15 m².
- ✓ Lot 88 : local au niveau + 1. Ce bien était utilisé auparavant comme bureau/logement des personnels de permanence par les pompiers ; il est inoccupé depuis le 29 novembre 2023. Ce bien est composé d'une pièce d'environ 16 m², avec un point d'eau, mais pas de sanitaires.
- ✓ Lots 56 et 58 : le SIGP est propriétaire de ces deux places de parking.

⇒ R' La Plagne : APTV mobilités.

M. le Président rappelle que le SIGP envisageait d'intégrer la campagne radio pour la promotion de la solution « BlaBlaCar Daily » : dans la convention qui le lie à R' La Plagne, mais la dépense est finalement prise en charge par les communautés de communes. C'est donc la COVA dans le cadre de sa compétence statutaire transport/mobilités qui s'en charge, en lien avec l'APTV.

Il précise que ce nouveau système fonctionne très bien.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

⇒ **Départ de M. Michel GENETTAZ à 19h43.**

Réunions statutaires :

✓ Bureau : 31/01/2024 à 14h00.

✓ **Comité syndical 13/02/2024 à 18h00, préambule présentation**

- ✓ **budgetaire/DOB 2024 et SAP (tarifs) à partir de 17h00.**
✓ Bureau : 28/02/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 12/03/2024 à 18h00, préambule AGATE TERRITOIRES pour la clôture/vote du DOB 2024 + SAP à partir de 17h00 (PPI).**
✓ Bureau : 27/03/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 09/04/2024 à 18h00 vote des budgets, préambule Association Bob Luge à partir de 17h.**
✓ Bureau : 24/04/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 14/05/2024 à 16h00, Domaine skiable.**
✓ Bureau : 29/05/2024 à 13h30.
- ✓ **Comité syndical 11/06/2024 à 19h00, préambule suivi DSP RM/Pré CRAC SAP à partir de 17h30.**
✓ Bureau : 26/06/2024 à 14h00.

Heures à confirmer avant établissement des convocations correspondantes :

- ✓ **Comité syndical 09/07/2024 à 18h00, préambule CRAC SAP à partir de 17h00.**
✓ Bureau : 31/07/2024 à 14h00.
- ✓ Bureau : 28/08/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 10/09/2024 à 18h00, préambule OTGP à partir de 16h30.**
✓ Bureau : 25/09/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 08/10/2024 à 18h00, préambule RPQS ECHM par ADRIAL CONSEILS à partir de 16h30.**
✓ Bureau : 30/10/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 12/11/2024 à 18h00, préambule RAD ECHM à partir de 16h30.**
✓ Bureau : 27/11/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 10/12/2024 : horaire et préambule à déterminer.**
✓ Bureau de décembre 2024 : date et heure à fixer.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

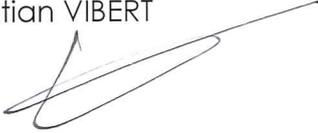
⇒ **Fin de séance à 19 h 50.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 16 janvier 2024

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 13 février 2024.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
R.P. 62
70211 AIME CEDEX

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le 22 FEV. 2024